

**DÉPOSER LE DOSSIER COMPLET DEUX MOIS AVANT LA DATE PREVUE**

---

**EN CAS D'ANNULATION DU MARIAGE, PREVENIR IMMEDIATEMENT LE SERVICE ETAT CIVIL**

*Cadre réservé au Service*

MAIRIE de BARBENTANE (13)

Service Etat Civil – Tél : 04.90.90.85.77. [veronique.moucadeau@barbentane.fr](mailto:veronique.moucadeau@barbentane.fr)

NOMS : ..... N° de Téléphone : .....

Date : ..... Heure : .....

---

**DOSSIER DE MARIAGE**

**PIECES A PRODUIRE POUR LES DEUX FUTURS CONJOINTS**

**1) – UNE COPIE INTEGRALE DE VOTRE ACTE DE NAISSANCE** délivré depuis moins de trois mois au jour du mariage.

- Les actes sont à demander à la Mairie du lieu de naissance.

Pour les français nés à l'étranger, faire la demande au Service Central de l'Etat Civil sis Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères - 11 rue de la Maison Blanche B.P. 51 44941 NANTES Cedex 9.

- Pour les étrangers, faire la demande à leur pays d'origine. L'acte doit être écrit en français ou traduit par un traducteur assermenté. Un certificat de divorce pour certains cas. Pour les réfugiés, certificat délivré par l'O.F.P.R.A.

**2) - UN JUSTIFICATIF DE L'IDENTITE :**

- Pour les français : photocopie de la Carte Nationale d'identité recto verso.

- Pour les étrangers : original + photocopie du passeport avec visa ou de la carte de séjour en cours de validité.

(Pour les cas particuliers voir avec l'officier d'état civil lors de l'entretien).

**3) - LE FUTUR CONJOINT ETRANGER** doit fournir également :

- Un certificat de célibataire (voir avec le lieu de naissance – Ministère ou le consulat).

- Un certificat de coutume (voir avec le lieu de naissance – Ministère ou le consulat).

L'officier d'état civil peut demander en complément un extrait de casier judiciaire N°3.

Un interprète agréé peut-être également demandé par l'officier d'état civil le jour de l'audition et du mariage si un des futurs époux ne parle pas et ne comprend pas du tout le français.

**4) - UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** de moins de trois mois (original + photocopie tel que : quittance EDF GDF EAUX bail locatif avis d'imposition...facture de téléphone à l'exclusion de la téléphonie mobile) pour les **deux futurs** conjoints. Pour se marier dans la commune il faut qu'au moins un des deux époux y réside ou l'un des parents (père ou mère) du ou de la future épouse y réside avec justificatif à l'appui, (pièce d'identité + Justificatif du domicile d'un des parents en plus de celui des futurs époux(es)) ; dans ce cas-là, la publication des bans se fera au lieu du domicile des futurs époux (extérieur à la commune) ainsi que sur la commune, il convient de relever qu'une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante. La publication des bans restera apposée à la mairie pendant 10 jours et restera valable 1 an.

5) - **LES TEMOINS** doivent être majeurs. Le mariage est célébré en présence de **2** témoins minimum ou **4** témoins maximum. Peut être témoin, toute personne âgée de 18 ans révolus sans distinction de nationalité ou de lien de parenté, sauf les père et mère dans le cas d'un enfant mineur.

Fournir les photocopies de leur carte d'identité ou leur permis de conduire ainsi qu'un justificatif du domicile les concernant, de même indiqué les professions et adresses de chacun d'eux.

#### À FOURNIR DANS CERTAINS CAS

- **POUR LES MINEURS** : acte de consentement au mariage donné par les parents.
- **VEUF ou VEUVE** : acte de décès du précédent conjoint.
- **en cas de remariage** : extrait de l'acte de mariage portant la mention de divorce.
- **CONTRAT de MARIAGE** : certificat délivré par le Notaire ;
- **ENFANTS COMMUNS NES AVANT LE MARIAGE** : ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Fournir une copie récente de leur acte de naissance de moins de 3 mois pour chacun d'eux portant la filiation établie par les deux parents + apporter le livret de famille.
- **MILITAIRE DE CARRIERE** : dans certains cas, autorisation du chef de Corps, obligatoire en cas de mariage avec une Etrangère

NOTA : LORS DU DEPOT DU DOSSIER AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL, LA PRESENCE au MOINS DE **L'UN DES DEUX FUTURS CONJOINTS est OBLIGATOIRE.**

L'audition des futurs époux préalablement à la publication des bans est une obligation pour l'officier de l'état civil communal (article 63 du code civil).

De ce fait, l'officier de l'état civil doit voir avant la célébration du mariage obligatoirement les deux futurs époux ou épouses même si l'article 63 n'est pas appliqué.

(cas particulier : pour certains pays c'est le consulat ou l'ambassade qui fait l'audition et nous l'envoie par la suite et inversement ).

## FUTUR ÉPOUX (SE)

NOM : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

Lieu de naissance : ..... Département ou Pays : .....

Nationalité : ..... Mineur ... : Oui  Non

Adresse : .....

.....

Profession : ..... Nature de l'entreprise : .....

Situation dans la profession : .....

Situation de Famille : Célibataire  Divorcé(e)  Veuf (ve)

Depuis le .....

## PÈRE DE L'ÉPOUX (SE)

NOM : ..... Prénoms : .....

Décédé : ..... Oui  Non

Adresse : .....

Profession : ..... Activité de l'employeur : .....

## MÈRE DE L'ÉPOUX (SE)

NOM : ..... Prénoms : .....

Décédée : ..... Oui  Non

Adresse : .....

Profession : ..... Activité de l'employeur : .....

**CONTRAT de MARIAGE** : Oui  Non  Date du contrat :

Nom – Prénom du Notaire : ..... Adresse : .....

## FUTURE ÉPOUSE ou ÉPOUX

NOM : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

Lieu de naissance : ..... Département ou Pays : .....

Nationalité : ..... Mineur : ..... Oui  Non

Adresse : .....

.....

Profession : ..... Nature de l'entreprise : .....

Situation dans la profession : .....

Situation de Famille : Célibataire  Divorcé(e)  Veuf (ve)

Depuis le .....

## PÈRE DE L'ÉPOUSE OU ÉPOUX

NOM : ..... Prénoms : .....

Décédé : ..... Oui  Non

Adresse : .....

.....

Profession : ..... Activité de l'employeur : .....

## MÈRE DE L'ÉPOUSE ou ÉPOUX

NOM : ..... Prénoms : .....

Décédée : ..... Oui  Non

Adresse : .....

.....

Profession : ..... Activité de l'employeur : .....

**ENFANTS COMMUNS : OUI  NON**

**FUTURE ADRESSE DES ÉPOUX (SE) : .....**

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR ÉPOUX (SE)**

Je soussigné

NOM : ..... Prénoms : .....

Né le : ..... à : ..... Profession : .....

Certifie sur l'honneur demeurer à l'adresse suivante : .....

.....

Depuis le .....

---

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR ÉPOUSE(X)**

Je soussigné

NOM : ..... Prénoms : .....

Né le : ..... à : ..... Profession : .....

Certifie sur l'honneur demeurer à l'adresse suivante : .....

.....

Depuis le .....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'article 154 du Code Pénal qui punit les auteurs de fausses déclarations.

SIGNATURES des DECLARANTS

Le, .....

---

### ARTICLE 154 DU CODE PENAL

Ord n°58 1298 du 23 décembre 1958. Quiconque se fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer un des documents prévus en l'article précédent, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 76,22 Euro (500F) à 762,25 Euro (5000F). Les mêmes peines seront appliquées à celui qui aura fait usage d'un tel document, soit obtenu dans les conditions susdites, soit établi sous un autre nom que le sien.

Le fonctionnaire qui délivrera ou fera délivrer un des documents prévus en article précédent à une personne qu'il sait ni avoir droit, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 228,67 Euro à 2286,74 Euro, sans préjudice des peines plus graves qu'il pourrait encourir par application des articles 177 et suivants. Le coupable pourra, en outre être privé des droits mentionnés en l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où il aura subi sa peine.

Mariage religieux : oui  non

**Si oui**, lieu du Mariage religieux .....

**Si non**, remise des alliances en Mairie : oui  non

Nous soussignés – (nom et prénom du futur époux + nom et prénom de la future épouse)

.....

Demeurant : (adresse de chacun des futurs) .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AUTORISONS le service état civil de la mairie de Barbentane

A faire paraître dans le bulletin municipal

Notre mariage qui doit avoir lieu le :

.....à .....HEURES

Le, .....

Signatures

# **TÉMOINS**

## **DE L'ÉPOUSE (X) :**

NOM – Prénoms : .....

PROFESSION .....

ADRESSE : .....

.....

NOM – Prénoms : .....

PROFESSION .....

ADRESSE : .....

.....

## **DE L'ÉPOUX (SE) :**

NOM – Prénoms : .....

PROFESSION .....

ADRESSE : .....

.....

NOM – Prénoms : .....

PROFESSION .....

ADRESSE : .....

.....

(Joindre une copie de la carte d'identité ou passeport et un justificatif du domicile récent).